

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Dîner au Palais.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commissaire de Police.  
Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres du Conseil de Fabrique.  
Ordonnance Souveraine portant nomination des Marguilliers des Paroisses.  
Ordonnance Souveraine relative aux mesures de sécurité dans les Théâtres, Etablissements publics et lieux de réunion.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Arrêté ministériel relatif à la suspension ou annulation du permis de conduire.  
Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture de la Session de la Chambre Consultative.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis aux Importateurs et Exportateurs.  
Appel d'offres.  
Enquête de commodo et incommodo.  
Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Bourses.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Visites de condoléances à l'occasion du décès de S. A. R. le Duc de Gènes.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Cérémonie d'installation du nouveau Directeur du Lycée.  
Lettre de M. le Président du Comité des Fêtes des Provinces Françaises.  
Conférence de M. le Médecin Général Inspecteur Dopter sur la Vaccination Antidiphthérique.  
Troisième Grand Prix Automobile.  
Conférence de S. G. M<sup>gr</sup> Rémond, Evêque de Nice.  
Société de Conférences. — Civilisation and Civilisation, par S. G. M<sup>gr</sup> Baudrillart, de l'Académie Française.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Dans les Concerts.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain a reçu à dîner, le mercredi 15 avril, S. G. M<sup>gr</sup> Baudrillart, Archevêque de Mytilène, Recteur de l'Institut Catholique de Paris, Membre de l'Académie Française; S. G. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco; M. le Médecin Inspecteur Général Dopter, Directeur du Service de Santé.

La Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; le Docteur Louët, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de camp, assistaient également à ce dîner.

En raison de son état de santé, M. le Conseiller d'Etat L.-H. Labande, Président de la Société de Conférences, Membre de l'Institut de France, n'avait pu être présent.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1179. LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913 relative aux Fonctionnaires de l'Ordre

Administratif, de l'Ordre Judiciaire et de la Sûreté Publique;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**M. Giuge Joseph, Secrétaire de Police, est nommé Commissaire de Police (4<sup>me</sup> Classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze avril mil-neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1180.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 3 octobre 1907, sur le Conseil de Fabrique;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Conseil de Fabrique :

MM. Pierre Bertholier, Trésorier,  
Alexandre Taffe, Trésorier-Adjoint,  
Eugène Soccac, Trésorier-Adjoint,  
Louis Médecin, Trésorier-Adjoint,  
Auguste Cioco, Secrétaire,  
Charles Aurégia,  
Fulbert Aurégia,  
Lucien Bellando de Castro,  
Simon Bertoni,  
le Docteur Félix Corniglion,  
Théophile Gastaud,  
Jean Gras,  
le Docteur Jean Marsan,  
Alexandre Noghès,  
André Notari,  
Joseph Palmaro.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze avril mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1181.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887, 8 mars 1904 et 13 juin 1907, sur le Conseil de Fabrique et les Bureaux des Marguilliers;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour trois ans :

**Marguilliers de la Paroisse de la Cathédrale :**

MM. Charles Aurégia,  
Joseph Palmaro,  
Jean Gras, Secrétaire-Ordonnateur,  
Pierre Bertholier, Trésorier;

**Marguilliers de la Paroisse Sainte-Dévote :**

MM. Lucien Bellando de Castro,  
André Notari,  
Auguste Cioco, Secrétaire-Ordonnateur,

Alexandre Taffe, Trésorier;

**Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin :**

MM. Théophile Gastaud,  
Alexandre Noghès,  
Simon Bertoni, Secrétaire-Ordonnateur,  
Eugène Soccac, Trésorier;

**Marguilliers de la Paroisse Saint-Charles :**

MM. le Docteur Félix Corniglion,  
le Docteur Jean Marsan,  
Fulbert Aurégia, Secrétaire-Ordonnateur,  
Louis Médecin, Trésorier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze avril mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1182.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 mars 1910; Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La construction de tout établissement où seront donnés des spectacles, représentations théâtrales ou cinématographiques, concerts,

exhibitions, bals, conférences ou divertissements de toute nature, comportant dans des conditions quelconques admission ou réunion du public, ne pourra être autorisée qu'après avoir été soumise à une Commission de surveillance chargée de l'étude des mesures spéciales, moyens de secours et d'évacuation, qui devront être disposés dans le but d'assurer la sécurité du public.

Le rôle et la composition de la Commission de surveillance sont déterminés par les articles 5 à 8 de la présente Ordonnance.

#### ART. 2.

Les plans détaillés de l'établissement : coupes, élévation à l'échelle de 0,02 par mètre, devront être soumis à la Commission. Ces plans indiqueront par étages et par espèces, le nombre de places et la largeur des dégagements mis à la disposition du public.

Les travaux ne pourront être commencés qu'après approbation des plans définitifs et aucune modification aux dits plans ne devra être apportée, en cours de construction, sans avoir été soumise à l'examen de la Commission.

Des visites pourront être faites sur place, par les Membres de la Commission, au cours des travaux.

#### ART. 3.

Les établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront être ouverts au public qu'après visite de réception de la Commission, qui s'assurera de la concordance des plans et de l'exécution, et prescrira, s'il y a lieu, les modifications de détail reconnues nécessaires.

L'autorisation d'ouverture ne pourra être donnée qu'après exécution des mesures ou rectifications demandées par la Commission, au cours de la visite de réception, sauf dans le cas où la Commission estimerait qu'il y a lieu d'accorder un délai d'exécution pour certaines mesures ou rectifications ne présentant pas un caractère de première urgence.

#### ART. 4.

Aucun changement ne pourra être apporté dans la construction ou l'aménagement d'un établissement existant, sans que ces modifications aient été approuvées par la Commission. Pour ces modifications, les propriétaires ou exploitants devront satisfaire aux prescriptions de l'article 2 ci-dessus.

#### ART. 5.

Il est institué une Commission de surveillance des salles de spectacles et établissements publics dont la composition est fixée par l'article 8.

#### ART. 6.

La Commission de surveillance sera chargée d'étudier toutes les questions relatives aux théâtres, cinémas, concerts ou établissements quelconques ouverts au public.

Elle veillera à la stricte observation des prescriptions imposées à chaque établissement.

#### ART. 7.

A des époques déterminées et avant la réouverture, après une période de clôture, la Commission visitera chaque établissement.

Ces visites auront pour objet :

1° de vérifier si les mesures imposées sont observées ;

2° de s'assurer du bon fonctionnement des appareils de secours contre l'incendie ;

3° de signaler les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter et les modifications qui auraient été apportées, sans autorisation préalable.

Des visites périodiques seront effectuées trimestriellement dans les théâtres et salles de

spectacles, sauf pendant les périodes de clôture ; trimestrielles, semestrielles ou annuelles dans les cinémas ou autres établissements selon leur importance.

A l'issue de chaque visite, les observations faites par la Commission seront relatées dans un procès-verbal.

#### ART. 8.

La Commission de Surveillance sera ainsi composée :

1° le Directeur de la Sûreté Publique ou un Commissaire de Police délégué par lui ;

2° l'Architecte des Bâtiments Domaniaux ;

3° le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ou son délégué ;

4° un technicien spécialisé dans les questions d'éclairage, canalisations, matériel et appareillages électriques.

Le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers aura accès à toute heure, comme les Commissaires de Police, dans chacun des établissements visés par la présente Ordonnance, afin de pouvoir y exercer sa surveillance.

#### ART. 9.

Les observations de la Commission feront, après chaque visite, l'objet d'un procès-verbal du Commissaire de Police du quartier qui les notifiera à l'intéressé pour exécution.

#### ART. 10.

En cas d'inobservation des conditions d'installation et de surveillance fixées soit par la présente Ordonnance, soit par les Arrêtés Ministériels (ou Municipaux) qui en assureront l'exécution, l'autorisation serait retirée par le Ministre d'Etat et l'établissement fermé d'une façon définitive ou pour une durée qui serait indiquée dans l'Arrêté, sans préjudice des sanctions judiciaires prévues à l'article 11.

#### ART. 11.

Les infractions aux dispositions de la présente Ordonnance seront punies d'une amende de 200 à 2.000 francs.

En cas de récidive, la peine sera de 500 à 6.000 francs.

#### ART. 12.

Les infractions aux Arrêtés Ministériels visés à l'article 10 seront punies d'une amende de 25 à 500 francs et, en cas de récidive, de 50 à 2.000 francs.

#### ART. 13.

Quiconque aura mis ou tenté de mettre les fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance dans l'impossibilité d'accomplir leurs fonctions, soit en leur refusant l'entrée des locaux, soit de toute autre façon, sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 100 francs au moins et de 2.000 francs au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement.

#### ART. 14.

Les dispositions de l'article 471 du Code Pénal seront applicables aux peines prévues dans les articles précédents.

#### ART. 15.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze avril mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1183

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Médecin Général Inspecteur Dopter Charles-Alfred-Henri, Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre de la République Française, Membre de l'Académie de Médecine, est nommé Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize avril mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance n° 809 du 1<sup>er</sup> décembre 1928 ;  
Vu les Arrêtés Ministériels des 26, 27 décembre 1928 et 19 novembre 1930 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 avril 1931 ;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Les Arrêtés Ministériels portant suspension ou annulation du permis de conduire sont pris après avis d'une Commission Technique spéciale.

#### ART. 2.

Cette Commission comprend, sous la présidence de M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics :

M. le Directeur de la Sûreté Publique ou son délégué ;

M. l'Ingénieur des Travaux Publics ou son délégué ;

M. l'Inspecteur des Services Budgétaires ;

M. le Président de l'Automobile Club de Monaco ou son délégué.

#### ART. 3.

Les titulaires de permis contre lesquels une mesure est proposée sont convoqués devant cette Commission pour y présenter leurs observations. Les intéressés peuvent se faire représenter.

#### ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 21-22 avril 1931 ;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

La Session d'Avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le jeudi 30 du même mois, au Siège de cette Assemblée, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à La Condamine.



Mais parmi ces souvenirs, aucun ne restera plus radieux et entouré d'impressions plus agréables que celui que nous gardons tous de l'inoubliable Fête de Monaco.

Tout ce que la splendeur du cadre et l'accueil vibrant d'une population peuvent ajouter à la beauté d'un spectacle, nous l'avons trouvé chez vous,

Mais ce qui donne un prix particulier à cette manifestation, pour ceux qui ont eu à l'organiser, ce sont l'extrême amabilité qu'ils ont rencontrée, chez vous, Monsieur le Président, et chez toutes les personnes qui les ont reçus à cette occasion, autant que les prévenances charmantes dont ils ont été entourés.

Et par dessus tout, les marques de bienveillance et d'intérêt qu'on bien voulu nous témoigner Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Regnant et la Princesse Héritaire.

En nous faisant l'insigne faveur de nous recevoir au Palais et à Leur table, Leurs Altesses Sérénissimes nous ont fait un honneur dont nous sentons tout le prix et nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Président, de vouloir bien traduire à Son Altesse Sérénissime le Prince Regnant, et déposer aux pieds de Son Altesse Sérénissime la Princesse Héritaire, la très respectueuse expression de ces sentiments.

Pour vous, Monsieur le Président, soyez assuré du plaisir extrême que j'ai eu à faire votre connaissance et de ma reconnaissance pour votre si parfaite obligeance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les plus distingués.

Signé : FINAS-DUPLAN.

Répondant au désir de S.A.S. le Prince, M. le Médecin Général Inspecteur Dopter, Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre de la République Française, Membre de l'Académie de Médecine, qui était depuis quelques jours l'hôte du Palais, a fait jeudi soir, dans la Salle du Conseil d'Etat, une conférence sur la vaccination antidiphthérique, à laquelle le Corps médical de la Principauté était convié et que Son Altesse Sérénissime a daigné honorer de Sa présence.

Tous les médecins de la Principauté avaient répondu avec empressement à cette invitation.

Le Prince, introduit dans la salle des séances, a pris place au premier rang des auditeurs, ayant à Sa droite S. Exc. le Ministre d'Etat qui l'avait reçu à Son arrivée, et à Sa gauche le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet.

M. le Médecin Général Inspecteur Dopter était à la table du conférencier, entouré du Docteur Marsan et du Docteur Louët, Premier Médecin du Prince.

M. le Docteur Marsan a pris la parole en ces termes :

Monseigneur,

Vous avez eu la très gracieuse attention, dès l'arrivée de M. le Médecin Général Inspecteur Dopter, de mettre cet éminent savant en rapport avec quelques représentants du Corps Médical de la Principauté, pensant avec juste raison qu'ils retireraient grand profit des entretiens qu'ils auraient avec lui.

Plusieurs d'entre nous ont, en effet, déjà eu l'honneur et le plaisir d'apprécier le charme prenant, l'accueil bienveillant et la science étendue de ce grand médecin, en même temps qu'ils ont eu l'avantage de mettre à contribution sa grande expérience.

Mais Votre Altesse a voulu faire beaucoup mieux. Après nous avoir exprimé le désir que tous les médecins exerçant dans la Principauté ou y résidant puissent également profiter des résultats donnés par les recherches du Docteur Dopter, Votre Altesse a eu la pensée délicate de les convier à une conférence qu'Elle a Elle-même organisée.

Aussi, au nom du Corps Médical de la Principauté, comme en mon nom personnel, je prie Votre Altesse d'agréer avec nos hommages respectueux, nos remerciements reconnaissants.

Monsieur le Professeur et très honoré Maître,

Avec une exquise bonne grâce, vous avez répondu à la demande de Notre Auguste Souverain et devancé le désir de mes confrères en acceptant avec empressement de nous parler, ce soir, de quelques-unes des questions qui sont particulièrement à l'ordre du jour et aux progrès desquelles vous avez apporté la contribution de votre savoir et de votre expérience.

Soyez persuadé que les médecins ici présents apprécient hautement votre geste aimable et qu'ils seront heureux de recueillir, en entendant votre parole autorisée, un enseignement pratique qu'ils sauront mettre à profit.

Mes chers confrères,

S.A.S. le Prince m'a fait le grand honneur de me confier l'agréable mission de vous présenter M. le Médecin Général Inspecteur Dopter, Membre de l'Académie de Médecine.

Mais vous connaissez autant que moi-même, je le sais, la haute personnalité médicale du conférencier de ce soir. Personne de vous n'ignore les états de service, la brillante carrière et les mérites exceptionnels qui ont conduit le Médecin Général Dopter au sommet de la hiérarchie médicale militaire et qui l'ont fait désigner par le Gouvernement Français au poste le plus élevé, celui de Directeur du Service de Santé.

Il serait trop long, au surplus, de vous énumérer ici les travaux scientifiques du Docteur Dopter, ses découvertes importantes et les perfectionnements qu'il a apportés aux méthodes de recherches, aux moyens de traitement et de prophylaxie de nombre de maladies épidémiques. Je craindrais, d'ailleurs, en insistant, de froisser la modestie de notre éminent confrère.

Il me faudrait repasser en ce moment l'épidémiologie, la bactériologie, l'hygiène en entier pour vous indiquer l'appoint considérable qu'il a fourni à l'avancement de ces différentes parties de la science médicale.

Mais sans vouloir m'étendre sur les diverses maladies épidémiques étudiées particulièrement par le Docteur Dopter, je ne veux cependant pas passer sous silence les perfectionnements qu'il a apportés à la sérothérapie de la méningite-cérébro-spinale, les découvertes qu'il a faites dans le domaine des infections dysentériques, dans celui de la prophylaxie de la diphtérie, dont il vous parlera sans doute tout à l'heure.

Et parmi les ouvrages importants du Médecin Général Dopter, je ne puis ne pas vous signaler le très vaste traité d'Epidémiologie, monument considérable consacré par lui à cette partie capitale de l'Hygiène, ouvrage qu'il vous sera facile de consulter, quand il vous plaira, à mon bureau de la Mairie.

Je n'ai pas eu la prétention de vous donner, par ce rapide aperçu, une idée complète de la compétence du savant que nous avons le précieux avantage de posséder parmi nous et qui, en méritant l'hommage universel de la science humanitaire, honore la médecine militaire française.

Mais j'ai hâte, comme vous, maintenant d'entendre le professeur Dopter dans l'exposé qu'il voudra bien nous faire, et je suis heureux de le prier de prendre la parole.

Le Médecin Général Inspecteur Dopter, Membre de l'Académie de Médecine, commence par exposer la physionomie générale de la diphtérie telle qu'elle se présente actuellement en France et dans le monde entier : depuis la grande guerre, elle se fait remarquer par son accroissement progressif, en nombre et en gravité.

Il rappelle brièvement les mesures prophylactiques auxquelles on avait recours jusqu'à ces dernières années pour lutter contre son extension : déclaration obligatoire, dépistage clinique des malades, isolement de ces derniers, recherche, isolement et traitement des porteurs de germes, désinfection de tout ce qui a été en contact avec les malades, etc. Or ces mesures, si rationnelles qu'elles soient, se montrent insuffisantes dans la plupart des cas, non seulement dans les familles mais aussi dans les écoles, voire même dans les casernes où cependant la discipline aide puissamment à la pratique prophylactique.

Depuis plusieurs années cependant, on a mis à l'essai une nouvelle méthode qui a pour but de rendre l'organisme humain réfractaire à la toxo-infection diphtérique : c'est la méthode de la vaccination préventive par l'anatoxine diphtérique, dont les effets immunisants ont été découverts par Ramon, de l'Institut Pasteur. Puisqu'il est difficile de préserver l'individu contre l'apport du bacille diphtérique, elle permettait d'espérer le rendre résistant contre les méfaits de ce dernier.

M. Dopter décrit alors les propriétés de cette anatoxine : de multiples recherches biologiques ont démontré le pouvoir vaccinant de cette substance. Elle détermine indiscutablement la formation, dans l'organisme animal et humain, d'une quantité d'antitoxine capable de lui conférer la résistance désirée. Il en apporte les preuves les plus formelles en citant des exemples frappants observés par de nombreux auteurs dans les collectivités où la méthode a été appliquée.

M. Dopter y ajoute les faits qu'il a observés lui-même dans plusieurs régiments de l'armée française auxquels la diphtérie s'était attachée avec ténacité depuis plusieurs années sans que les mesures prophylactiques classiques, cependant bien conduites, eussent pu donner un résultat complet. Dans ces unités, la situation était telle que l'arrivée prévue des jeunes soldats aux dates préalablement fixées était de nature à faire redouter une explosion nou-

velle. Profitant alors de la nécessité d'appliquer la vaccination antityphoïdique à ces recrues dès leur incorporation, M. Dopter eut l'idée de réaliser une vaccination mixte, à la fois contre les états typhoïdiques et contre la diphtérie, tout d'abord dans trois régiments particulièrement infectés, puis, lors d'une incorporation ultérieure, dans deux autres.

Les réactions individuelles ne furent pas plus marquées qu'avec le vaccin antityphoïdique seul.

Au regard de l'immunité conférée, les résultats furent remarquables ; chez les vaccinés la diphtérie disparut rapidement après l'éclosion de quelques atteintes qui persistèrent pendant la période de vaccination ; chez les non-vaccinés (anciens soldats et recrues qui avaient échappé à la vaccination pour des raisons diverses), la diphtérie continua à sévir. Les chiffres fournis par l'auteur sont impressionnants ; ils démontrent les bienfaits de la méthode et confirment en tous points les résultats expérimentaux qui avaient été obtenus jusqu'alors.

Ces faits qui s'ajoutent à ceux des auteurs qui l'ont précédé dans cette voie, sont de nature à entraîner la conviction des plus sceptiques, et à nécessiter la mise en œuvre systématique de la vaccination préventive contre une maladie qui fait tant de ravages parmi les populations des nations civilisées.

Les bienfaits de l'anatoxine diphtérique commencent à être reconnus partout, dans le monde entier. Partout où l'application de ce vaccin a été effectuée, en milieu sain comme en milieu endémique ou même épidémique, elle a donné de bons résultats. Il est temps de généraliser la mise en pratique de ce procédé qui remplace avantageusement les moyens classiques.

Il faut, de tous côtés, que les médecins usent de leur influence persuasive dans les familles, les écoles, etc. pour les convaincre de la nécessité d'entrer dans cette voie. Les mères de famille n'hésiteront certainement pas à faire préserver leurs enfants d'une maladie qu'elles redoutent à si juste titre.

Mais la propagande ne suffit pas toujours ; il est urgent d'organiser l'application de la méthode et M. Dopter n'est pas éloigné de penser qu'il conviendrait de rendre la vaccination antidiphthérique obligatoire, au moins dans les écoles, dans les mêmes conditions que la vaccination jennérienne. On pourra voir alors la diphtérie s'atténuer, puis disparaître totalement. Grâce à la découverte de Ramon, la diphtérie, en effet, est devenue une maladie évitable. Il est du devoir des pouvoirs publics, comme aussi du corps médical, d'aider de toutes leurs forces à lutter efficacement contre ces méfaits ; les résultats connus de la vaccination dictent la conduite qu'ils doivent tenir en l'espèce.

La parole nette, élégante et persuasive du conférencier a été très chaleureusement applaudie.

Le Prince a vivement félicité le Docteur Dopter. L'assistance a joint ses félicitations à celles du Souverain et, entourant Son Altesse Sérénissime et le conférencier, a prolongé la séance dans une causerie des plus attachantes.

S.A.S. le Prince, respectueusement salué par les membres du Corps Médical, s'est ensuite retiré avec Sa suite, reconduit par le Ministre d'Etat jusqu'à Sa voiture.

Le troisième Grand Prix Automobile de Monaco a été couru dimanche dernier en présence d'une foule qu'on peut évaluer à environ cent mille personnes. Plusieurs jours à l'avance, toutes les places de tribunes étaient louées et dès les premières heures de la matinée les curieux ont commencé à occuper leurs places sur les glacis du Rocher de Monaco et sur tous les points d'où l'on pouvait suivre la course. Jamais encore pareille affluence d'automobiles n'avait été constatée. Non seulement le parc du Stand de la Condamine et tous les garages étaient pleins, mais de longues files de voitures étaient laissées au bord des trottoirs sous la garde des surveillants.

Dans la tribune officielle, on remarquait les principales autorités et les personnalités de la Principauté

et des environs ainsi que les notabilités des milieux sportifs.

S. A. S. le Prince a daigné assister à la fin de la course et remettre au vainqueur la Coupe dont Il a doté l'épreuve.

L'organisation a été de tous points parfaite et fait le plus grand honneur à MM. Charles Faroux, Directeur; Antony Noghès, Commissaire Général; Dureste, Benoist de Bary, Laroque et A. Taffe, Commissaires Sportifs, ainsi qu'à M. Alexandre Noghès, Président de l'Automobile Club de Monaco, et à M. René Léon, Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer et Président du Comité d'Organisation.

Voici les résultats de l'épreuve qui a été chaudement disputée :

1. 22. Chiron, Bugatti (2300<sup>cmc</sup>) en 3 h. 39' 09" 1/5  
Record battu. Moyenne : 87 kil. 062
2. 52. Fagioli, Maserati (2500<sup>cmc</sup>) en 3 h. 43' 04" 3/5
3. 26. Varzi, Bugatti (2300<sup>cmc</sup>) en 3 h. 43' 13" 1/5
4. 20. Bouriat, Bugatti (2300<sup>cmc</sup>) à 2 tours
5. 46. Zehender, Alfa-Roméo (1750<sup>cmc</sup>) à 3 tours
6. 38. Dribus, Peugeot (3997<sup>cmc</sup>) à 4 tours
7. 48. Biondetti, Maserati (2500<sup>cmc</sup>) à 9 tours
8. 12. Penn Hugues, Bugatti (1990<sup>cmc</sup>) à 11 tours
9. 30. Czaykovski, Bugatti (2000<sup>cmc</sup>) à 15 tours

Le record du tour, 2' 7, établi l'an dernier par Dreyfus subsiste. Toutefois, il a été égalisé au cours de l'épreuve successivement par Chiron (80<sup>e</sup> tour); Fagioli (84<sup>e</sup> tour) et Varzi (100<sup>e</sup> tour).

En remettant la Coupe au vainqueur, S. A. S. le Prince lui a serré la main et lui a exprimé Ses félicitations.

Sous les auspices de Mgr Clément, Evêque de Monaco, Mgr Rémond, Evêque de Nice, est venu, lundi dernier, faire une conférence au profit de l'école libre de Saint-Roman.

Après avoir remercié Mgr Clément d'avoir hautement favorisé cette conférence de bienfaisance, Mgr Rémond aborda le sujet de sa causerie. Se plaçant uniquement sur le terrain religieux et parlant de l'époque où il était aumônier général des armées du Rhin, seul évêque français des troupes d'occupation, Mgr Rémond s'attacha, avec une éloquence familière, à nous révéler des traits significatifs de cette période. L'unité, qui est un des caractères fondamentaux de l'Eglise catholique romaine, devint immédiatement l'unité catholique des Français et des Allemands. Et il nous en cita plusieurs exemples probants :

Lorsque mourut le pape Benoît XV, l'évêque de Mayence et Mgr Rémond tombèrent spontanément d'accord pour qu'il n'y eût qu'un seul service funèbre; la population française et la population allemande y assistèrent avec le clergé français et le clergé allemand. Et Mgr Rémond donna l'une des absoutes.

Lorsque l'illustre savant français Léonard Constant, un soir d'émeute à Mayence où il était professeur de philosophie au Collège Français, fut tué par une balle perdue, la désolation fut aussi grande chez les Allemands que chez les Français. Et tous emplirent la cathédrale pour ses obsèques.

Au moment où l'inflation avait réduit le mark à néant, le clergé allemand était dans une noire misère. Mgr Rémond s'adressa à tout l'épiscopat français et en obtint 200.000 honoraires de messes qui apportèrent à ce clergé en détresse un précieux et inestimable réconfort.

Les officiers français, pour venir en aide aux familles allemandes pauvres, instituèrent en Rhénanie une Conférence de Saint-Vincent-de-Paul qui, avec la plus parfaite discrétion, put distribuer des secours qui furent les bienvenus.

Enfin, après la restauration de la Cathédrale de Mayence, lorsqu'il fallut procéder à la consécration des autels, l'évêque de Mayence invita Mgr Rémond à cette grandiose cérémonie. Et Mgr Rémond y vint avec ses aumôniers et un grand nombre de ses soldats catholiques qui donnaient à une partie de la Cathédrale allemande la couleur bleu-horizon. Il y

eut, naturellement, des discours... en allemand — lorsque, soudain, le directeur allemand des cérémonies s'adressa à Mgr Rémond... en français : il fit un magnifique éloge de l'Eglise de France qui compte tant de saints nationaux et il cita Saint Louis, Sainte Jeanne-d'Arc et Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Mgr Rémond, qui ne s'attendait pas à cette surprise, y répondit en embrassant sur les deux joues l'orateur allemand, aux acclamations de toute la foule.

L'orateur, qui fut souvent interrompu par de chaleureux et unanimes applaudissements, conclut en rappelant la parole du Christ : « Aimez-vous les uns les autres ».

#### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Mgr Baudrillart, Archevêque de Mytilène, Recteur de l'Institut Catholique de Paris, Membre de l'Académie Française, a clos, jeudi dernier, la saison des Conférences par une éloquente causerie sur un sujet fréquemment et passionnément débattu depuis quelques temps : la comparaison ou plutôt le conflit entre l'idéal de la civilisation américaine et celui de la civilisation de l'Europe spécialement représenté par la France.

Mgr Baudrillart est un magnifique orateur. Sa voix est chaude et vibrante, son geste large et plein d'autorité. Sa parole merveilleusement sûre s'adapte avec aisance à la pensée qu'elle traduit, tantôt familière, plaisante même, tantôt d'une superbe envolée. L'éminent prélat a été à maintes reprises interrompu par les applaudissements qui ont salué longuement sa péroraison.

Deux idées semblent, aux yeux de l'orateur, commander actuellement le développement de la civilisation : l'idée de science et l'idée de progrès.

Peut-être conviendrait-il de préciser le second point : l'idée de progrès, la foi parfois aveugle dans le perfectionnement indéfini de l'humanité n'est pas propre à notre époque. Elle est de tradition très française ; elle répond à l'optimisme foncier de l'esprit français et s'est affirmée surtout depuis la Révolution. Ce qui est particulier à notre temps, c'est l'idée de progrès matériel réalisé par les applications de la science.

On a voulu y voir une conception d'origine américaine. Et il est bien vrai qu'elle a pris une ampleur et une efficacité inouïes en Amérique. Mais Mgr Baudrillart rappelle très opportunément que les descendants des *insurgents* l'ont importée d'Angleterre. Il cite, à l'appui de son dire, un curieux passage de Lamartine auquel il aurait pu ajouter les jugements de Renan et de Nietzsche. La recherche du bien-être corporel, du « confortable » joue un rôle prépondérant dans la civilisation anglo-saxonne. Ce qui n'empêche pas les écrivains moscou-taires ou allemands, comme M. Seeburg, dans son livre amicalement perfide « Dieu est-il français », de proposer à notre admiration l'organisation d'une Société tendue sans répit vers cet idéal médiocre et de railler avec une pitié condescendante l'esprit « petit bourgeois » du peuple qui s'est exprimé dans les Cathédrales de Reims, de Chartres ou d'Amiens, la colonnade du Louvre et le Château de Versailles, la perfection hautaine de la tragédie classique ou même dans l'aristocratique élégance de son ameublement.

Mgr Baudrillart, soucieux d'exposer le problème avec toute l'impartialité possible, a divisé sa causerie en trois parties : un réquisitoire contre la civilisation dite américaine ; une plaidoirie en faveur de cette civilisation, et la plaidoirie, si l'on veut, de la partie civile, en l'espèce de la civilisation européenne et spécialement française.

Il a montré l'abus du machinisme, de la taylorisation, réduisant l'homme à l'état de serviteur de la machine, lui enlevant toute personnalité, lui dérobant la satisfaction de s'exprimer dans une œuvre à laquelle il collabore, mais qui ne lui appartient pas et qu'il ne connaît pas.

Il a jugé à sa valeur cette activité dirigée entièrement vers le progrès matériel, le bien-être, les com-

modités de la vie et lui sacrifiant l'indépendance de l'individu, le recueillement, la vie intérieure pour ceux qui en sont capables, la fantaisie, le loisir, tout ce temps où l'homme cesse d'être l'esclave de sa tâche et se retrouve vraiment lui-même.

Agir ! C'est le mot d'ordre qu'on propose à notre inquiétude. Mais agir pour quoi ? Tant vaut le but, tant vaut l'action. Agir pour agir n'est que la plus vaine, la plus vide et, pour tout dire, la plus sottise des agitations. On connaît le mot de ce Japonais à qui un citoyen de New-York vantait un perfectionnement du métropolitain qui faisait gagner deux minutes dans la traversée de la ville : « Et, dit-il, que faites-vous de ces deux minutes ? » A quoi, sert-il, en effet, de gagner du temps sur les besognes serviles si ce n'est pour le réserver à un plus noble emploi ?

Mgr Baudrillart a rappelé, que les premières hostilités entre les deux types de civilisation étaient venues du côté américain, mais qu'une réaction n'avait pas tardé à se produire de l'autre côté. Il a fait allusion aux *Scènes de la vie future* de Duhamel, à l'essai de Morand sur *la Vitesse* (dont les auditeurs de la Salle de Conférences ont eu la primeur). On pourrait y ajouter l'étude approfondie et impartiale de Siegfried, et il ne serait que juste de signaler, que bien avant les écrivains français moins immédiatement informés et moins vivement touchés par les méfaits de l'industrialisation, certains auteurs anglo-saxons ont jeté le cri d'alarme et, avec toute l'âpreté de l'humour britannique, dénoncé l'écrasante tyrannie de la machine.

A ce réquisitoire qui nous a induit en quelques digressions dont nous nous excusons, a succédé la plaidoirie dans laquelle le conférencier a très justement fait ressortir et les améliorations immenses que les inventions de l'industrie moderne ont apportées dans le sort du travailleur et le noble usage que les magnats américains savent faire de leurs richesses. Universités, laboratoires sont dotés somptueusement et nous font rougir des conditions lamentables dans lesquelles travaillent nos savants.

Mais ces laboratoires si somptueusement outillés, ces universités luxueuses n'abritent aucune recherche désintéressée. L'activité scientifique y est presque uniquement tournée vers les applications pratiques des découvertes qui sortent de nos pauvres laboratoires européens. Même dans ces palais de l'esprit, le souci du progrès matériel l'emporte sur les pures joies intellectuelles.

Après avoir rendu un juste hommage à la grande nation qui a su ne pas se débarrasser du fardeau de la reconnaissance et qui, au jour du danger, a apporté à la France l'aide qu'elle en avait reçue jadis, le conférencier a essayé de dégager la conclusion de son magistral exposé. Le matérialisme va-t-il continuer à envahir et à dominer la civilisation moderne ou, comme certains symptômes permettent de le supposer, y aura-t-il une réaction dans le sens des valeurs spirituelles ?

S'il est permis encore une fois d'abandonner un moment la main de notre guide et de traduire ici une des réflexions qu'a fait naître sa parole féconde, ne pourrait-on pas dire que, là comme ailleurs, comme dans le sport, comme dans l'art, l'erreur de notre époque est de prendre le moyen pour la fin ? Le progrès matériel, le machinisme, sont d'admirables choses en ce qu'ils libèrent l'homme des besognes les plus pénibles, qu'ils abrègent sa tâche, qu'ils l'affranchissent. Il est très beau, grâce à la machine, de gagner deux minutes. Mais il faut savoir quoi faire des deux minutes. M. C. T.

## LA VIE ARTISTIQUE

### DANS LES CONCERTS

#### La Damnation de Faust

Une fois encore la célèbre *Légende Dramatique*, vient d'être exécutée telle que la rêva Berlioz, dénuée des prestiges de la scène, sans décors et sans costumes, constituant, par conséquent, un spectacle idéal, s'adressant uniquement à l'imagination, qui est bien la plus

inépuisable et la plus fastueuse créatrice d'images et d'illusions.

Constataons-le de suite, éclatant a été le succès de cette magistrale audition.

« Le grand dans les arts, a dit Victor Hugo, ne s'obtient qu'au prix d'une certaine aventure. L'ideal conquis est un prix d'audace. Qui ne risque rien n'a rien. Le génie est un héros. »

Berlioz fut un héros.

Sa musique, vastement et fortement inspirée, fuyant les fadeurs, les inélegances et les ténèbres de la médiocrité, se risquant sans peur dans la région des énormités, toujours richement expressive, rythmée et colorée, dut extraordinairement désorienter, accabler, irriter les amateurs du genre gracieux, sans cesse disposés à élever sur le pavois de la renommée les habiles arrangeurs de notes et les intelligents dupeurs d'oreille.

Platon raconte qu'autrefois les Rhapsodes avaient bien de la peine à réciter Homère sans tomber dans des convulsions. C'était l'admiration sans bornes qu'ils professaient pour l'aveugle immortel qui les mettait en semblable état. Il paraît qu'à l'époque où Berlioz accomplissait son splendide labeur d'art, les gens du bel air musical ne pouvaient entendre une de ses compositions sans écumer de colère et sans tomber dans d'abominables convulsions. Preuve que les mêmes effets peuvent avoir des causes diamétralement opposées.

Il ne faut pas oublier, que, quand Berlioz parut, Paris se pâmaît éperdument aux scintillements, aux nonchances de la musique italienne et que les spirituelles espiègleries musicales de l'Opéra-Comique ravissaient le monde bien pensant en matière d'art musical : c'était, alors, à qui fredonnerait des ariettes, se pâmerait aux ritournelles, delirerait de trilles, de vocalises et de gargouillades... Quel effet dut faire, sur des esprits nourris de frères et charmantes bagatelles, une musique comme celle de Berlioz, avec ses asperités grandioses, son dédain des formules, sa haine de la vulgarité, son sentiment descriptif et poétique, sa compréhension profonde de la nature, son ardent désir d'exprimer ce qu'on n'avait pas fait dire encore à la musique, ses aspirations nettement romantiques, ses hantises du colossal, ses besoins d'expression, de pittoresque et de couleur et ses ambitions franchement réformatrices ? Comment pareille musique, d'accent si particulier et d'allure si violemment décidée, n'aurait-elle pas été déclarée obscure, exagérée, impossible, dénuée de mélodie et généralement considérée comme ne pouvant émaner que d'un fou ?...

L'audace du musicien terrifiait. Aussi, daubait-on, à qui mieux mieux, sur l'enragé compositeur qui se permettait de venir troubler la musique dans sa douce quietude ; aussi, se gaussait-on hautement de l'artiste assez ridicule pour oser affirmer, sans mourir de honte, qu'en art le joli n'est rien et que le beau est tout.

Au milieu des incompréhensions brutalement manifestées, parmi les insultes proférées sans relâche, dans l'assourdissant fracas des cris de haine et des forcenés anathèmes, Berlioz, inébranlable en sa foi, et semblable à l'*Oreas*, roc de nature du second *Faust* de Goëthe, ne se laissait pas détourner de la voie qu'il s'était tracée. Aigle irrité, il faisait front à l'injustice. Il se consolait de ses misères d'artiste en défendant éloquemment, en ses feuilletons, les grands génies de la musique, ses maîtres et ses dieux. Et il attendait, ulcéré, que la bien-faisante mort mit un terme à son martyre ; que la postérité lui tressât les couronnes que méritaient et ses œuvres et son génie...

Berlioz ne compta pas en vain sur l'avenir pour le venger des cruautés du présent. A peine eut-il disparu de la terre que le succès vint, foudroyant, à cette *Damnation de Faust* qu'en novembre 1846, la prétendue élite et la foule française ne comprirent pas.

Depuis qu'Edouard Colonne — et c'est sa gloire — a popularisé la légende dramatique de Berlioz, en en donnant de répétées et inoubliables auditions en ses concerts dominicaux, on ne se fatigue pas d'exécuter ce chef-d'œuvre un peu partout. Et, contrairement à ce qui se produit lorsqu'on réentend, après un laps de temps plus ou moins long, l'ouvrage de tel quelconque manieur de sons, plus on entend la *Damnation de Faust*, plus on se familiarise avec ses grandeurs et ses divines délicatesses, plus on pénètre dans l'intimité de ses beautés, — plus on l'admire, plus on l'aime et plus on se plaît sur ses cimes.

Il y a deux ans nous écrivions à propos de M. Paul Paray qui venait de conduire supérieurement le chef-d'œuvre berliozien : « Avec le grand goût, la sûreté de science, l'ampleur et l'autorité d'un dirigeant conscient de sa responsabilité, sachant imposer sa volonté, et pour qui la musique ardente, impétueuse, décorative démoniaque et divine de Berlioz n'aguère de secret, M. Paray a conduit miraculeusement bien la *Damnation*... En maître chef d'orchestre, tout en maintenant à la *Damnation* sa couleur romantique, M. Paray en a rendu l'extrême émotion dramatique, l'intensité fantas-

« tique, le vibrant pittoresque, les multiples grâces poétiques, les fraîcheurs humaines, les violentes oppositions d'ombre et de lumière, les suprêmes épouvantes et les vertigineuses beautés. Soucieux de tout, il n'a rien négligé pour donner de la *Damnation* une interprétation complète et parfaite. Il y a réussi. »

Nous n'ajouterons rien à ces lignes qui sont, aujourd'hui comme hier, la sincère expression de notre pensée.

L'interprétation, confiée à MM. Lapelletrie, Marcel Journet, Cabanel et à Mme Germaine Hoerner, a été aussi brillante qu'on pouvait le souhaiter. Grâce à ces chanteurs de choix, les quatre personnages furent rendus avec le relief et le sentiment qui convenaient. Ils obtinrent un succès étourdissant. L'orchestre qui joue un rôle si capital dans la *Damnation*, galvanisé par son chef éminent, se surpassa. Ah ! la vaillante et belle phalange d'instrumentistes ! Comme ces artistes saisissent et rendent les moindres intentions qui leur sont indiquées. Comme ils comprennent que chacun d'eux doit ne rien négliger pour que, sous les injonctions du maître, les parties de l'orchestre, fondues et équilibrées, donnent au public une impression juste, éloquente et harmonieuse des magnificences symphoniques de l'œuvre.

Il est d'habitude courante de ne parler que fort succinctement des chœurs : volontiers, on leur accorde un mot de banale louange et l'on passe. C'est peu, si l'on veut bien considérer que les chœurs tiennent une place souvent très importante dans la plupart des ouvrages lyriques. Le choriste est le grand sacrifié des interprétations. Continuellement il est à la peine et rarement à l'honneur. Alors que les chéris du sort, en possession des premiers emplois de ténor, baryton, basse, contralto, soprano, forment l'aristocratie du chant et sont choyés, exaltés, les choristes, eux, sont relégués dans les sphères les plus humbles de la démocratie vocale. On compte sur eux pour assurer le succès des œuvres ; mais à la condition qu'ils ne recueilleront pas, pour prix de leurs efforts, le plus petit bénéfice honorifique. Les bravos, les fleurs, les palmes et les réconfortantes et profondes joies du triomphe sont refusés au brave et intéressant choriste, lequel joue sur la scène le rôle de parent pauvre. Tout de même, n'y a-t-il pas là une injustice criante ? Le choriste, par sa fonction, par les services qu'il rend est indispensable à l'ensemble des interprétations. Il contribue grandement à leur excellence. N'a-t-il donc pas droit à une petite part de ces égards que l'on prodigue, sans ménagements parfois, à ses tant heureux camarades favorisés du destin, protégés de la vogue et comblés des dons de la fortune ?... Quoi qu'on en pense, il n'est pas si facile que cela d'être un bon choriste. Il faut posséder un savoir, une intelligence musicale et un talent qu'on ne rencontre pas toujours chez nombre de premiers ou seconds sujets. En vérité, un excellent choriste est, assurément, préférable à un médiocre chanteur, si exalte fut-il.

Depuis l'ouverture de la saison d'Opéra, les choristes du *Théâtre de Monte-Carlo* ont déployé tant de zèle, fait montre d'une si belle endurance et de si notables et solides qualités que nous saisissons avec plaisir l'occasion de la superbe exécution de la *Damnation de Faust* pour rendre un public hommage à ces modestes et dévoués artistes qui, avec la plus louable ardeur, et non sans un réel mérite, accomplissent une besogne fatigante, difficile et ingrate.

A. C.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-quatre novembre mil neuf cent trente, enregistré ;

Entre la dame Marie ARTHAPIGNET, sans profession, épouse Monneret, domiciliée de droit avec son mari à Monte-Carlo, et autorisée à résider chez sa mère, Hôtel des Pyrénées, à Mauléon (Basses-Pyrénées) ;

Et le dit sieur Octave-Marie-Pierre MONNERET, commerçant, demeurant avenue de la Costa, à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux Arthapignet-Monneret, aux torts et griefs du mari. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 18 avril 1931.

Le Greffier en Chef,  
(Signé : ) JEAN GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, notaire à Monaco, soussigné, le 18 avril 1931, enregistré, M<sup>me</sup> Madeleine-Louise SEBILLE, commerçante, demeurant n° 8, allée des Rosiers, à Chaville (Seine-et-Oise), veuve de M. Georges DEFFAIX, a acquis de M. Joseph-Eugène ELIOT et M<sup>me</sup> Marie-Françoise-Cécile LE BIDEAU, son épouse, hôteliers, demeurant ensemble Hôtel de Milan, n° 17, rue Florestine, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'hôtel-restaurant, exploité n° 17, rue Florestine, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble dénommé *Hôtel de Milan*, appartenant aux hoirs Louis MÉDECIN.

Les créanciers des vendeurs, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 avril 1931.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le quinze avril mil neuf cent trente et un, M. Jean-Antoine PASQUALINI, propriétaire, demeurant à Monaco, rue Saïge, numéro 4, a cédé à M. Jean GARRA, commerçant, demeurant également à Monaco, 4, rue Saïge, le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie exploité à Monaco, rue Saïge, numéro 9.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 23 avril 1931.

(Signé : ) A. SETTIMO.

AGENCE GASTAUD  
6, avenue de la Gare, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

En vertu d'un acte sous seing privé, en date du 28 février 1931, enregistré, MM. DOGLIANI père et fils ont vendu à M. Charles FOSSALE, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de *Bar-Restaurant* qu'ils exploitaient rue Basse, n° 20.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Gastaud, dans le délai de dix jours à partir de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 avril 1931.

AGENCE LORENZI  
26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

### Premier Avis

Suivant acte sous seing privé, en date du 31 mars 1931, enregistré, M<sup>me</sup> Virginie LANTERI, née CRISCUOLI, a vendu à M. Charles LORENZI et à M<sup>me</sup> Marguerite LORENZI, née AMBOURG, son épouse, le fonds de commerce de *Buvette* qu'elle exploitait à Monaco, 3, rue Caroline.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Lorenzi, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 avril 1931.

**Cession de Droits Commerciaux**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 20 mars 1931, M. René PREVEL, bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, 11, descente de Larvotto, a cédé et vendu à M. Maurice WISCHSCHRAPER, bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Madone, tous ses droits étant de moitié indivis avec M. Wischschraper sur le fonds de commerce exploité à Monte-Carlo, avenue de la Madone, et connu sous le nom de « Maurice et René », le dit commerce ayant pour objet l'exploitation d'une bijouterie.

Les créanciers du cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile du cessionnaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 1930.

Étude de M<sup>e</sup> Jacques LAMBERT,  
avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
11, rue Florestine, Monaco.

**Vente sur Surenchère du Sixième**  
après Licitation

Le 4 mai 1931, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco seant au Palais de Justice, rue du Tribunal, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur et par devant M. Serge Henry, Juge au Tribunal, commis à cet effet,

**D'UNE VILLA**

sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati, n° 43, et dénommée Villa Blanche.

QUALITÉ. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu à la requête, poursuite et diligence de M<sup>me</sup> Anita REZZONICO, épouse du sieur CASTELLETTI, demeurant à Como (Italie), ayant M<sup>e</sup> Lambert pour avocat-défenseur,

Et en présence de :

1° M<sup>lle</sup> Florentine-Opportune VINCENT D'EQUEVILLEY, sans profession, demeurant à Paris, 2, place Wagram, colicitante et surenchérisseuse, ainsi qu'il est expliqué ci-dessous ;

2° M<sup>lle</sup> Félicie VINCENT D'EQUEVILLEY, sans profession, demeurant à Paris, 2, place Wagram, colicitante et surenchérisseuse, ainsi qu'il est expliqué ci-dessous ;

3° M. Michel VINCENT D'EQUEVILLEY, demeurant et domicilié à Oxford (Floride) Etats-Unis, colicitant ;

Les trois sus-nommés ayant M<sup>e</sup> Raybaudi pour avocat-défenseur ;

Et encore en présence de M. ESSER, demeurant à Monaco, 3, rue des Açores, adjudicataire surenchéri.

La vente sur licitation était poursuivie en exécution de deux jugements rendus par le Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, le premier en date du vingt-sept novembre mil neuf cent trente, enregistré, rendu par défaut, et le second en date du douze février mil neuf cent trente et un, confirmant celui du vingt-sept novembre mil neuf cent trente et fixant la vente au vingt-trois mars, à 10 heures du matin.

A cette audience M. Esser, demeurant à Monaco, 3, rue des Açores, a été déclaré adjudicataire au prix de 145.000 francs.

Dans les délais prescrits par la loi, les demoiselles Florentine-Opportune Vincent d'Equivilley et Félicie Vincent d'Equivilley, demeurant toutes deux à Paris, 2, place Wagram, et assistées de M<sup>e</sup> Raybaudi, ont déclaré surenchérir du sixième la dite adjudication et porter le prix de la dite villa à 169.500 francs.

Cette surenchère a été signifiée par exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, en date à Monaco du 26 mars 1931. Un jugement du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco en date du 16 avril courant, enre-

gistré, a validé la surenchère et a fixé la revente au 4 mai 1931, à 10 heures du matin.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.**

Une villa sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati, n° 43, dénommée *Villa Blanche*.

La dite villa, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec terrasse et petit jardin, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de 160 mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le numéro 77 de la section A, et confinant dans son ensemble, au nord : M. d'Equivilley ; au midi : M. Caglieri et M. Cima ; à l'est : M. Cima ; et à l'ouest : la rue Plati.

La dite villa est libre de location.

**MISE A PRIX.**

L'adjudication aura lieu, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de cent soixante-neuf mille cinq cents francs

ci..... 169.500 fr.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur la dite villa à raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur soussigné, à Monaco, le 17 avril 1931.

(Signé) : JACQUES LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le vingt avril 1931, f° 80. r°, c° 2. Reçu : 1 franc. Signé : CARRO.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Vente aux enchères publiques**

(Réalisation de gage)

Le samedi, neuf mai mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, en l'étude et par devant M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, sise n° 2, rue du Tribunal, à Monaco-Ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de commerce de garage, achat et vente de voitures et camions automobiles, exploité n° 13, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, avec ses accessoires : enseigne, licence, achalandage, clientèle, matériel et mobilier attachés à son exploitation et bail des locaux où le dit fonds est exploité.

Cette vente a été ordonnée par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, suivant deux ordonnances en date des quatre février et douze mars mil neuf cent trente et un, enregistrées, exécutoires sur minute et avant enregistrement, rendues à la requête de M. Joseph LANZA, demeurant villa Jeanné-Marie, à Roquebrune-Cap-Martin, créancier nanti sur le dit fonds de commerce, contre M. Joseph ZECCHINO, demeurant villa Casa Mia, à Roquebrune-Cap-Martin, M<sup>me</sup> Elisabeth ZECCHINO, demeurant n° 5, via Vico, à Mondovi-Piazza (Italie), et M<sup>me</sup> Madeleine ZECCHINO, demeurant à Gavesio, province de Cuneo (Italie), pris tant en propre que comme héritiers naturels de M. Laurent ZECCHINO, en son vivant garagiste, demeurant villa Les Narcisses, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, où il est décédé le seize octobre mil neuf cent trente.

Elle aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix fixée par les ordonnances précitées, de cent mille francs, ci..... 100.000 fr.

La consignation pour enchérir est de dix mille francs, ci..... 10.000 fr.

Le prix de l'adjudication devra être payé comptant aussitôt après le prononcé de l'adjudication et l'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, le transfert des autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par le notaire soussigné, chargé de la vente, à Monaco (Principauté), le 21 avril mil neuf cent trente et un.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco le 21 avril 1931, f° 80, verso, case 6. Reçu : un franc. — Signé : J. MÉDECIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

**Société en Nom Collectif et en Commandite Simple**  
**CRETTAZ et C<sup>ie</sup>**

Siège : Hôtel Royal, boulevard Peirera, à Monte-Carlo.

**I.**

*Retrait et remboursement de commandite.*

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 17 avril 1931, enregistré, il appert :

Que M. Jérôme-Joseph-Albert DONNET, industriel, demeurant et domicilié n° 82, avenue Marceau, à Paris, s'est retiré, à compter du dit jour, de la Société *Crettaz et C<sup>ie</sup>*, Société qui a pour objet l'exploitation de l'Hôtel Royal, boulevard Peirera, à Monte-Carlo, formée entre lui, comme simple commanditaire ; M<sup>me</sup> Marie-Sophie-Emilie BONVIN, veuve de M. Emile-Antoine-Daniel CRETТАZ, et M. Amédée-Charles-Marie CRETТАZ comme associés en nom collectif, suivant acte déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, aux minutes du dit notaire le 27 juin 1924, dûment publié ;

Que, par suite de cette retraite, la Société susdite *Crettaz et C<sup>ie</sup>* se trouvera continuer à subsister entre M<sup>me</sup> veuve CRETТАZ et M. Amédée CRETТАZ, seuls associés restants en nom collectif, et que toutes les clauses de l'acte de société, sauf en ce qui concerne la commandite, sont maintenues.

Un extrait de l'acte susdit du 17 avril 1931 a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

**II.**

*Avis à créanciers.*

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le montant de la commandite remboursée, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 avril 1931.

(Signé) : ALEX. EYMIN.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
(Mont-de-Piété)

**VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier (Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

**Mercredi 6 Mai 1931**

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine d'août 1930, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

**Société Civile des Obligataires  
de la Société G. Barbier**

**Avis**

Messieurs les Obligataires de la Société des Établissements G. Barbier sont informés que les obligations sorties au tirage du 31 mars 1929 et portant les numéros : 241 à 250, 471 à 480, 781 à 790, 911 à 920, 1021 à 1030, 1111 à 1120, 1231 à 1240, 1531 à 1540, 2471 à 2480, 2501 à 2510, 2591 à 2600 et 2881 à 2890, seront remboursées au pair, soit 500 francs, ex-coupon n° 22, à dater du 1<sup>er</sup> mai 1931. Les paiements seront effectués au siège social : quartier de Fontvieille, tous les jours de 14 heures à 16 heures.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Civile des Porteurs d'Obligations  
de la Chocolaterie de Monaco**

**Avis**

Messieurs les Obligataires de la Chocolaterie de Monaco sont informés que les obligations sorties au tirage du 1<sup>er</sup> décembre 1930 et portant les numéros suivants : 601 à 610, 651 à 660, 771 à 780 et 851 à 860, seront remboursées au pair, à raison de 500 francs, ex-coupon n° 22, à dater du 1<sup>er</sup> mai 1931. Les paiements seront effectués au siège social : quartier de Fontvieille, tous les jours de 14 heures à 16 heures.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ DE L'HOTEL MIRABEAU A MONTE-CARLO**

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel Mirabeau, à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 16 mai 1931, à 14 h. 30, au Siège social, Hôtel Mirabeau, à Monte-Carlo.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes de l'exercice clos le 30 avril 1931;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Approbation du Rapport du Conseil d'Administration, du Bilan, des Comptes et décharge à qui de droit;
- 6° Nomination des Commissaires et fixation de leur rémunération.

*Le Conseil d'Administration.*

Du récent film de Charlot à l'accord austro-allemand, ce dernier vu par Winston Churchill; des Mémoires de la Comtesse de Noailles au « Pascal », de François Mauriac; des éblouissantes évocations de 1900, par Paul Morand à l'Exposition Toulouse-Lautrec, par Robert Rey, voilà les grands sujets traités dans les *Annales* du 15 avril. Il faut y ajouter la chronique de Bidou, celles de Gérard Bauer, Yvonne Sarcey, Benjamin Crémieux, le roman d'André Armandy et le supplément poétique de 16 pages, consacré à Villon, Partout en vente : 3 francs.

**Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée  
FONTAINEBLEAU, SON PALAIS, SA FORÊT**

Par la beauté de son palais et de la forêt qui l'entoure, Fontainebleau offre une des plus belles excursions qu'on puisse faire aux environs de Paris. Dès le 3 avril, trois circuits d'autocars P.-L.-M. fonctionnent en forêt au départ de la place Dénécourt.

Deux d'entre eux ont lieu chaque jour jusqu'au 2 novembre :  
L'un dans la matinée, pour la visite de la partie nord de la forêt : Gare, Croix-de-Toulouse, Mont-Chauvet, Bas-Bréau, Caverne des Brigands, Gorges d'Apremont, Carrefour des Cépées (prix : 10 fr.);  
L'autre, l'après-midi, pour la visite de la partie sud de la forêt : Château, Croix-du-Grand-Maitre, Gorges-aux-Loups, Marc-aux-Fées, Croix-de-Saint-Hérem et de Souvray, Gorges de Franchard, Carrefour des Cépées et de Paris, Gare (prix : 17 fr.).  
Pour la visite complète de la forêt, un circuit de la journée, permettant de déjeuner à Barbizon, est mis en marche les dimanche, lundi, jeudi, samedi et jours fériés, du 3 avril au 31 mai et du 1<sup>er</sup> octobre au 2 novembre; il est quotidien du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Son prix est de 28 francs.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Sur les Routes de la Provence Romaine**

Il est un moyen très pratique de visiter les monuments romains et du moyen âge qui abondent en Provence; c'est de faire, en autocars P.-L.-M. les circuits organisés au départ d'Avignon, de Nîmes et d'Arles.  
De la gare d'Avignon partent tous les matins les cars qui assurent, quotidiennement, dans la journée, les circuits : « Arles-Les Baux » et « Uzès-Nîmes-Pont du Gard »; ceux qui, les mardi, jeudi et samedi, effectuent l'excursion : « Aigues-Mortes-Grau du Roi-Saintes-Maries » et ceux qui, les lundi, mercredi et vendredi, conduisent les touristes à Vaison et à Orange.

Le circuit de la « Fontaine de Vaucluse » est une excursion quotidienne de l'après-midi.

Les services au départ de Nîmes sont : les lundi et jeudi, « Arles-Les Baux »; les mercredi et samedi, « Pont du Gard-Avignon »; le vendredi, « Grau du Roi-Aigues-Mortes »; les mardi et dimanche, « Pont du Gard-Uzès ». Les voitures qui font ces circuits partent de la gare et s'arrêtent, avant de quitter la ville, au Bureau des Autocars, boulevard des Arènes, où elles prennent également des voyageurs.

Trois services partent du boulevard des Lices à Arles et y reviennent le soir, les lundi et jeudi, « Les Saintes-Maries-Aigues-Mortes, Grau du Roi »; les mercredi, vendredi et dimanche, « Les Baux »; les mardi et samedi, « Pont du Gard-Avignon ».

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES  
Serrurerie - Ferronnerie**

**SOUDURE AUTOGÈNE**

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO  
Téléphone 333

**POUR LOUER OU ACHETER  
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL**

**AGENCE MARCHETTI 35<sup>e</sup> ANNÉE  
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78**

**ÉLECTRICITÉ  
G. BARBEY  
MONTE-CARLO**

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

**ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS  
TÉLÉPHONE : 0-08**

**MONTE-CARLO**

**SAISON D'HIVER**

**15 Novembre - 15 Mai**

**TOUS LES ARTS**

**TOUS LES SPORTS**

**TOUTES LES ATTRACTIONS**

**GOLF**

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: :: RESTAURANT :: :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

**Piscine Olympique**

**ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE**

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition**

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

**Mainlevées d'opposition**

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M<sup>r</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

**Titres frappés de déchéance**

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

**MACHINES A ÉCRIRE**

**Underwood - Royal - Remington**

**MACHINES A ÉCRIRE**

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par **NICE-COPIES**, 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66